

AVIS DU COLLEGE

Séance du 12 avril 2021
N° 2021 / 10

Objet : Avis de l'Autorité sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes

Conformément à l'article L6361-5 du Code des transports, le projet de plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes a été soumis pour avis à l'ACNUSA, qui l'a examiné en session plénière du 12 avril 2021.

Les compétences de l'Autorité de contrôle en matière de qualité de l'air concernent toutes les activités aéroportuaires. L'Autorité apprécie que la situation du territoire aéroportuaire ait été prise en compte dans le cadre du PPA des Alpes-Maritimes et que six actions réparties en trois challenges soient envisagées pour une réduction efficace des émissions atmosphériques du secteur aérien, même si celles-ci ne représentent qu'une part modeste des émissions sur cette partie du département. L'Autorité apprécie également l'effort de communication dont rend compte le projet de plan de protection de l'atmosphère permettant ainsi une meilleure compréhension et sensibilisation du public.

S'agissant du Challenge Air n°4 « réduire les émissions au sol », l'action 6 vise l'électrification des passerelles pour une utilisation limitée des moteurs auxiliaires de puissance (APU) sur l'aéroport de Nice - Côte d'Azur or il est bien indiqué dans le descriptif que l'ensemble des passerelles sont équipées en 400 Hz depuis 2013. L'Autorité de contrôle atteste de la réalité des faits. **L'Autorité regrette cependant l'ambiguïté de cette action** et propose d'indiquer, en lieu et place, que l'arrêté ministériel règlementant les APU sur la plateforme sera révisé afin de contribuer à réduire les temps d'utilisation des APU au strict minimum. De plus, si l'aéroport de Nice - Côte d'Azur est équipé pour alimenter les aéronefs en électricité, il reste à prévoir les moyens mobiles à la fourniture d'air chaud ou froid pour permettre d'éviter l'usage des APU lorsque les aéronefs ont besoin de chauffage ou de climatisation. Des aides au financement de ces équipements pourraient utilement être apportées à la société aéroportuaire et/ou aux assistants d'escale afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins.

Concernant l'action 8 relative au développement de l'utilisation des GPU (ground power unit ou groupe électrogène mobile) à Cannes, l'Autorité y est très favorable. Elle recommande en outre la mise en place de moyens de substitution fixes ou mobiles aux APU pour la climatisation / chauffage comme cela est déjà proposé sur le parking d'aviation d'affaires Kilo sur l'aéroport de Nice - Côte d'Azur.

Sur les aéroports de Nice - Côte d'Azur et de Cannes-Mandelieu, il apparaît en effet parfaitement possible de supprimer l'utilisation et donc les émissions des moteurs auxiliaires de puissance aussi bien pour les aéronefs de l'aviation commerciale que pour ceux de l'aviation d'affaires.

Pour satisfaire à ce même challenge, l'Autorité de contrôle recommande d'inscrire dans le plan des actions relatives à la réduction des émissions des véhicules et engins de piste. Il importe en effet d'accélérer le renouvellement des flottes de véhicules et engins captifs sur la plateforme. Une action pourrait également concerner le verdissement des flottes de véhicules de location.

Pour l'aéroport de Cannes - Mandelieu, un plan de renouvellement des avions utilisés en formation pour que les tours de piste soient effectués avec des avions électriques pourrait également être engagé en mettant notamment à disposition des aéroclubs de la plateforme des installations de recharge électrique.

S'agissant du Challenge Air n°5 « atténuer l'empreinte environnementale de l'activité aérienne », cette action qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique a également des effets pertinents en terme d'amélioration de la qualité de l'air locale. L'Autorité estime qu'un engagement des deux aéroports

pour atteindre les niveaux 4 ou 4+ de l'Airport Carbon Accreditation récemment mis en place par l'Airports Council International pourrait être opportun. A ce niveau, les résultats escomptés en matière de réduction des gaz à effet de serre permettront de réduire également de réduire les émissions de gaz polluants et de particules.

S'agissant du challenge Air n°6 « Améliorer la connaissance », l'Autorité souligne l'intérêt de l'action associée, à savoir suivre et diffuser les mesures de la qualité de l'air aux abords des aéroports de Nice – Côte d'Azur et Cannes – Mandelieu.

L'Autorité regrette qu'aucune action du plan ne vise les émissions des avions hors phases de roulage et à l'escale, c'est-à-dire pendant les phases de décollage, atterrissage et montée. Les émissions durant ce cycle représentent la source principale et majoritaire des émissions d'oxydes d'azote sur les aéroports. Outre les actions visant à optimiser les procédures opérationnelles de navigation aérienne, l'Autorité de contrôle ne peut qu'encourager l'aéroport de Nice – Côte d'Azur à reprendre les travaux engagés en 2020 sur la mise en place d'un système incitatif de modulation des redevances aéroportuaires pour favoriser les avions les moins polluants (après étude des caractéristiques des flottes fréquentant actuellement la plateforme et concertation avec les compagnies aériennes concernées).

Le collège de l'Autorité donne donc un avis favorable au nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes sous réserve que l'arrêté limitant l'usage des moteurs auxiliaires de puissance des avions sur l'aéroport de Nice - Côte d'Azur soit revu afin d'être suffisamment restrictif pour que l'action se révèle pertinente en termes de réduction des émissions.



Le président
Gilles Leblanc